
Jour de séance 16

le vendredi 20 décembre 2019

9 h

Prière.

Il est unanimement convenu de reporter certaines déclarations de députés, qui seront faites après la période des questions orales.

Le président de la Chambre interrompt les questions orales et signale aux visiteurs dans les tribunes qu'il leur est interdit de participer au débat.

Le président interrompt les délibérations et demande que M^{me} Harris retire les mots « pas vrai » relativement à la déclaration de ministre de l'hon. M^{me} Shephard. La députée se rétracte.

M. Harvey (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à signer un accord-cadre de relance agricole avec le gouvernement fédéral et Pommes de terre Nouveau-Brunswick. (Pétition 16.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à restaurer les berges le long du chemin Johnston Point. (Pétition 17.)

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 20 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 19 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Horsman donne avis de motion 34 portant que, le jeudi 9 janvier 2020, appuyé par M. McKee, il proposera ce qui suit :

attendu qu'une étude gouvernementale interne menée en 2015 a indiqué que le gouvernement pourrait réaliser des économies en rénovant l'édifice du Centenaire à Fredericton et en y transférant des ministères se trouvant dans des installations dont la location est onéreuse ;

attendu que, d'après les estimations, le transfert des bureaux pourrait entraîner des économies de 2,5 millions de dollars par année pendant 40 ans ;

attendu que le gouvernement libéral précédent avait accepté la recommandation de rénover l'édifice du Centenaire ;

attendu que, puisque le palais de justice de Fredericton est vieux et inadéquat et présente de graves problèmes liés à la sécurité, le gouvernement avait décidé que l'édifice rénové abriterait un nouveau palais de justice ;

attendu que le nouveau palais de justice aurait abrité les locaux de la Cour provinciale, de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour d'appel ainsi que d'autres services judiciaires ;

attendu que les économies réalisées sur une période de 30 ans auraient permis de recouvrer les fonds nécessaires pour payer les coûts de rénovation de 76 millions de dollars ;

attendu que le gouvernement Higgs a annulé les travaux de rénovation de l'édifice du Centenaire à Fredericton, lesquels étaient déjà bien amorcés ;

attendu qu'à la perte, pour les contribuables, d'une possibilité d'économies importantes qui auraient découlé du regroupement de locaux pour bureaux s'ajoutent les énormes frais engagés par le gouvernement en lien avec la résiliation du contrat attribué à la suite d'un appel d'offres, lesquels s'élevaient à plus de 13 millions de dollars ;

attendu que la résiliation pourrait entraîner des frais additionnels encore inconnus ;

attendu que le gouvernement a annoncé qu'il avait vendu l'édifice du Centenaire à un promoteur privé ;

attendu que des préoccupations ont été soulevées sur les répercussions financières des décisions prises par le gouvernement Higgs en ce qui concerne l'édifice du Centenaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du vérificateur général à entreprendre un examen financier de la décision d'annuler la rénovation de l'édifice du Centenaire en tenant notamment compte de l'ensemble des répercussions au chapitre des coûts pour les contribuables, puis à faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée législative.

M. Arseneault donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 9 janvier 2020, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement Higgs a annulé le Programme des droits de scolarité gratuits et le Programme d'allègement des droits de scolarité pour la classe moyenne mis en place par le gouvernement précédent, lesquels donnaient accès à l'éducation postsecondaire à de nombreux étudiants et de nombreuses étudiantes du Nouveau-Brunswick qui ne pouvaient autrement se permettre de fréquenter un établissement postsecondaire ;

attendu que le gouvernement Higgs a également annulé la Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu qui accordait un allègement important de la dette d'études à de nombreux étudiants et de nombreuses étudiantes ;

attendu que le gouvernement Higgs a annoncé des changements visant le programme de bourses pour frais de scolarité, lesquels se traduisent par un financement réduit pour nombre d'étudiants et d'étudiantes, puisque le plafond de financement passe de 10 000 \$ à 3 000 \$;

attendu que le gouvernement Higgs a annoncé un programme de crédit d'impôt pour frais de scolarité, mais n'a pas amélioré l'allègement de la dette ;

attendu que les universités, les étudiants et étudiantes et les organismes étudiants, comme l'Alliance étudiante du Nouveau-Brunswick, ont condamné l'annulation de ces programmes en raison de préoccupations quant au fait que les nouveaux programmes se traduiront, pour les étudiants et étudiantes, par un accès restreint, une réduction de l'aide financière et une augmentation de l'endettement étudiant ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à proposer un programme qui accorde aux étudiants et étudiantes des bourses non remboursables en fonction des besoins financiers et à créer un nouveau programme d'allègement de la dette qui fournira aux étudiants et étudiantes un allègement considérable de leur dette.

M. Arseneault donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 9 janvier 2020, appuyé par M^{me} Harris, il proposera ce qui suit :

attendu que, par suite de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a été établie pour faciliter la réconciliation entre les anciens élèves, leur famille, leur collectivité et tous les gens du Canada ;

attendu que la Commission de vérité et réconciliation a publié en décembre 2015 son rapport final ainsi que 94 recommandations ou « appels à l'action » ;

attendu que le premier ministre du Canada Justin Trudeau a accepté le rapport final au nom du Canada ;

attendu que la recommandation 57, intitulée Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires, vise à demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux relations entre la Couronne et les Autochtones ;

attendu que KAIROS, un organisme confessionnel et de sensibilisation qui travaille pour la justice et les droits de la personne afin de favoriser la réconciliation par la voie de l'éducation et de la sensibilisation aux droits, a travaillé avec des aînés autochtones, des gardiens du savoir et du personnel éducateur pour élaborer un programme favorisant la vérité, la compréhension, le respect et la réconciliation entre les personnes autochtones et non autochtones ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rendre obligatoire l'exercice des couvertures de KAIROS ou un autre programme de formation semblable pour le personnel du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et celui du ministère des Affaires autochtones

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à consacrer un financement de 1,5 million de dollars à la création d'un fonds pour la réconciliation par la voie de l'éducation postsecondaire afin d'appuyer des initiatives et des programmes de réconciliation dans les établissements postsecondaires de la province.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture de

projet de loi 13 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 29, puis la sanction royale aura lieu.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 8 et 10 soient lus une troisième fois.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux* ;
 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*, il s'élève un débat.

Le débat se termine et la motion est mise aux voix. La séance, suspendue à 12 h 10 durant un vote par appel nominal en raison de désordre dans les tribunes, reprend à 12 h 17.

La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Carr
M. Savoie	l'hon. M ^{me} Anderson-Mason	l'hon. M. Holland
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Urquhart
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Stewart	l'hon. M. Oliver
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Cardy	M. Northrup
M. Austin	M. DeSaulniers	M. Fitch
M ^{me} Conroy	l'hon. M. Wetmore	M. Fairgrieve
l'hon. M ^{me} S. Wilson	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Crossman

CONTRE : 22

M. Arseneault	M ^{me} Mitton	M. LeBlanc
M. Melanson	M. Bourque	M. K. Chiasson
M. Landry	M ^{me} Landry	M. Horsman
M ^{me} Rogers	M ^{me} Thériault	M. Lowe
M. Harvey	M. LePage	M. McKee
M ^{me} Harris	M. C. Chiasson	M. D'Amours
M. Kenny	M ^{me} LeBlanc	
M. Coon	M. Arseneau	

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holder, appuyé par M. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 25, reprend à 13 h 28.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Conformément à l'avis de motion 29, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que le rapport annuel de 2019, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 19 mars 2019, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2018 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

1. *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1 :
 - article 2
2. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, L.N.-B. 2001, ch. 29 :
 - articles 1 et 5 et alinéa 2b)

3. *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, L.N.-B 2009, ch. 40
4. *Loi sur les ressources pétrolières*, L.N-B. 2007, ch. P-8.03

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2019, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 10 mars 2020, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le sous-greffier donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;

-
- 6, *Loi sur les procurations durables ;*
 - 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*
 - 9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières ;*
 - 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
 - 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins ;*
 - 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation ;*
 - 21, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
 - 23, *Loi modifiant la Loi sur les biens ;*
 - 26, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*
 - 27, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail ;*
 - 28, *Loi sur l'aquaculture ;*
 - 29, *Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée reprend le fauteuil.

La séance est levée à 14 h 10.